

Publié le 21 mai 2021

Le «catéchiste», homme ou femme, pourrait recevoir un ministère institué

Le «catéchiste», homme ou femme, pourrait recevoir un ministère institué. Telle est la décision de l'autorité apostolique du Souverain Pontife instituant le ministère laïc de catéchiste et confiant à la Congrégation pour le culte divin le soin de publier, dans les plus brefs délais, le rite d'institution de ce nouveau ministère laïc. Comment comprendre cette décision du Souverain Pontife ?

C'est par la lettre apostolique sous forme de Motu proprio [*Antiquum ministerium*](#) donnée à Rome le 10 mai dernier, en la neuvième année de son pontificat, que le pape François a fait part à toute l'Église de cette décision qui institue ce «nouveau ministère laïc de catéchiste».

Ministère ordonné et ministère institué

Qu'est-ce que cela signifie ? Commençons par définir les mots et, en premier, le mot «ministère». Étymologiquement, le mot «ministre», qui vient du mot latin «*minus*», désigne celui qui, «inférieur» au roi, l'aide et le soutient dans l'exercice de son gouvernement.

Dans l'Église, le ministère désigne la fonction par laquelle certaines personnes sont ordonnées ou appelées à servir le Chef de l'Église, Jésus-Christ, dans une «communion» avec Lui. Communier au Verbe incarnée, c'est être au service du Verbe, la Personne engendrée, non pas créée, née du Père, et dont la mission éternelle est de révéler le Père et d'unir toute créature avec Lui, pour que Dieu soit tout en tous. Pour unir toute créature humaine avec le Père, le Verbe assume une nature humaine : «il descend du ciel et se fait homme». Cette nature humaine devient l'instrument ministériel par lequel il conduit toute l'humanité vers une *communion avec le Père*.

Avant de quitter ce monde, Jésus donne, par l'Esprit Saint qu'il envoie sur les Douze, la triple charge (*tria munera*) de sanctifier, enseigner et gouverner tous ceux qui croiront en lui. Il prescrit la structure organique qui fera de tous un véritable peuple, le peuple de Dieu. Ils formeront une unique communion, un peuple stable et organisé, où chaque personne, sanctifiée par son baptême, confirmée dans sa foi par l'Esprit, nourrie du Corps et du Sang de l'unique Victime, prolongera son œuvre, répandra sa parole et, dans des situations de souffrance et d'humilité, amènera au Père tous les hommes qui auront entendu sa voix, ceux pour qui il s'est fait chair.

L'Église possède divers pouvoirs qui garantissent l'ordre des fonctions nécessaires pour que le bien commun – le salut des âmes – soit un bien pour tous.

Ce peuple de sauvés, c'est l'Église, et d'abord l'Église catholique¹. Cette Église est certes une communion stable, mais pas seulement une communion spirituelle dans laquelle l'Esprit agit selon sa propre mouvance. Elle n'est pas qu'une communion ecclésiastique structurée par diverses fonctions et responsabilités. Elle est une communion hiérarchique et, en conséquence, elle possède divers pouvoirs qui garantissent l'ordre des fonctions nécessaires pour que le bien commun – le salut des âmes – soit un bien pour tous et qu'il soit pour tous leur bien le meilleur².

Dans l'Église, on peut encore reconnaître deux grandes formes de pouvoir : **le pouvoir d'ordre**, acquis par l'ordination sacramentelle, qui a comme fonction propre de répandre les dons surnaturels, et **le pouvoir de juridiction**, auquel appartiennent la fonction d'enseigner (magistère) et la fonction de gouverner. L'ordre épiscopal conféré par le sacrement de l'épiscopat donne à l'évêque le pouvoir plénier du gouvernement exécutable dans les limites de son diocèse. Gouverner, c'est aussi enseigner et sanctifier. L'évêque exerce dans son diocèse la fonction de «docteur», c'est-à-dire de celui qui, fidèle à la mission de l'Église, veille à ce que la transmission de la Parole demeure toujours vivifiante pour l'intelligence de la foi et que l'erreur ne vienne troubler aucun de ses fidèles par le faux ou l'ignorance. Il sanctifie son peuple par la disposition des dons spirituels qui viennent de la vie sacramentelle et de l'ordonnance du culte. Il gouverne en maintenant chacun dans l'ordre de sa fonction pour que, soutenu et nourri dans la tâche de la responsabilité qui lui est confiée, il ne sombre pas dans le découragement ni ne s'affole devant les nouveautés ou ne pactise avec des pratiques séduisantes qui détournent de la vraie voie : la *sequala Christi*.

Dans sa mission épiscopale, l'évêque est aidé par l'ordre presbytéral. À ces prêtres est confiée une portion de fidèles baptisés, pour qu'il les sanctifie par la vie sacramentelle, qu'il les guide dans la vie d'oraison, qu'il leur enseigne les vérités de la foi et qu'il les encourage dans leur propre apostolat, qui consiste non seulement à témoigner et à gérer les réalités humaines et sociales dans les normes de la moralité et de la justice, mais plus encore à témoigner du salut apporté par Jésus-Christ. Ces baptisés ont aussi la responsabilité d'amener à la lumière ceux qui sont loin et qui sont encore dans les semi-certitudes de la recherche du bonheur uniquement humain. Ainsi, l'évêque, uni à tous ceux qui ont reçu la même mission et forment l'unique Collège apostolique avec Pierre et sous sa primauté, donne-t-il de façon visible la réalité d'une Église unissant ses forces de communion pour que, peu à peu, ce peuple, le peuple de Dieu, devienne le témoin brûlant et convaincant du don qui lui vient du Père : la rédemption de l'homme, la certitude de son salut éternel.

Tel est le pouvoir d'ordre. Il donne à l'Église la beauté d'un Tout d'Ordre et en fait une société organique, où chacun a toute sa place, agit selon sa grâce, reçoit la Paternité du Père, le Vérité du Christ et l'Amour de l'Esprit. Le ministère ordonné est accompagné du pouvoir de juridiction par lequel, selon son degré d'insertion dans la hiérarchie, le clerc gouverne et enseigne. Il conduit ainsi

1 - «C'est là l'unique Église du Christ, dont nous professons dans le symbole l'unité, la sainteté, la catholicité et l'apostolicité, cette Église que notre Sauveur, après sa résurrection, remit à Pierre pour qu'il en soit le pasteur (Jn 21, 17), qu'il lui confia, à lui et aux autres Apôtres, pour la répandre et la diriger (cf. Mt 28, 18, etc.) et dont il a fait pour toujours la « colonne et le fondement de la vérité » (1 Tm 3, 15). Cette Église comme société constituée et organisée en ce monde, c'est dans l'Église catholique qu'elle subsiste, gouvernée par le successeur de Pierre et les évêques qui sont en communion avec lui [13], bien que des éléments nombreux de sanctification et de vérité se trouvent hors de sa sphère, éléments qui, appartenant proprement par le don de Dieu à l'Église du Christ, portent par eux-mêmes à l'unité catholique. » (*Lumen gentium*, n° 8)

2 - Cf. *Discours de Paul VI à la Commission de révision du Code du Droit Canon*, 20 novembre 1965.

tous les fidèles qui lui sont confiés à vivre, dans leur humanité, la vie réelle et souvent laborieuse du travail humain en se sachant sanctifiés, illuminés par leur foi, forts de leur espérance et rayonnants de leur amour.

Par le Motu proprio *Ministeria quaedam*, publié en 1972, Paul VI institua d'autres formes de ministères à partir de ce qui s'appelait autrefois les ordres mineurs, ceux de lecteur et d'acolyte. Ces actes ordonnés au culte sont des actes ministériels en tant qu'ils constituent une préparation au Sacrifice eucharistique.

Le ministère institué est, cependant, spécifiquement différent du ministère ordonné. Le ministère ordonné se vit dans l'Église catholique quand, par le sacrement de l'ordre, le clerc en reçoit les charges (*munera*) – sanctifier, enseigner, gouverner – et la puissance qui lui confère le pouvoir de les accomplir efficacement selon son ordre : diaconat, presbytérat, épiscopat. Le ministère institué est un service par lequel celui qui en est doté agit dans la communion de l'Église, par des actes qui sont

Le ministre institué agit par des actes préparatoires aux actes de sanctifier, enseigner, gouverner, mais n'a pas le pouvoir de les accomplir efficacement.

préparatoires aux actes de sanctifier, enseigner, gouverner,

mais n'a pas le pouvoir de les accomplir efficacement. Ainsi, dans la liturgie de la messe, les lectures préparent l'intelligence des fidèles à entrer dans le mystère du Sacrifice de l'autel. En elles-mêmes, elles ne nécessitent pas le pouvoir d'ordre de la consécration du pain et du vin qui accomplit l'offrande du Christ. Cependant, ces lectures préparent l'esprit et l'âme du prêtre et du fidèle à entrer plus parfaitement dans le mystère sacré. Elles ne l'accomplissent pas.

Recevoir, de la part de l'Église, la fonction stable et l'honorer comme il se doit donne à ces gestes cultuels non seulement l'acte d'exécuter une lecture, comme le fait tout fidèle qui, spontanément, se présente à l'ambon, mais exige de la part du ministre une conscience et une méditation de la valeur du texte sacré et l'obligation de le recevoir comme une préparation au Sacrifice qui va s'accomplir sur l'autel. Ainsi, le ministère du lecteur n'est pas uniquement l'acte de lire un passage de l'Écriture, mais il oblige celui qui l'accomplit à une méditation par laquelle il acquiert une pénétration plus aiguë du sens de ce qu'il va lire. Ce qui, disons-le en passant, pourrait rendre la lecture du texte scripturaire non seulement plus parfaitement audible, mais plus sacrée, faite de façon intelligente par un lecteur qui l'a méditée ou savourée avant de la livrer à l'audition des fidèles. Si c'est la fonction du lecteur, c'est encore plus la fonction du diacre de lire l'Évangile comme une proclamation de la Parole qui instruit les fidèles dans la foi

Le ministère institué est une fonction stable. Il ne s'agit pas d'un service passager, comme celui de Madame unetelle qui se lève pour aller lire l'épître. Cette fonction stable ne confère pas un droit à l'état clérical, lequel est maintenant réservé à celui qui a le pouvoir et la charge d'accomplir des actes «sacrés» qui sont ceux du Christ lui-même ou qui préparent à ces gestes sacrés, comme ceux qu'accomplit le diacre quand il donne la communion et qu'il dispose les fidèles à la recevoir, ou quand non seulement il lit l'évangile mais peut, dans une homélie ou dans un enseignement, en faire goûter le sens.

Ces ministères sont dits «institués» ou laïcs. Jusqu'à Vatican II, ces pouvoirs et ces charges étaient liés à la vie cléricale avec toutes les obligations qui s'attachent aux conditions de cette vie, entre autres le célibat. Liés à la vie cléricale, ils ne pouvaient pas être donnés aux femmes. Le 11 janvier 2021, le pape François ouvrait, par le Motu proprio *Spiritus Domini*, ces ministères aux femmes. Depuis cette date, les femmes peuvent aussi devenir acolytes ou lectrices. Elles peuvent aussi devenir, comme les hommes, des catéchistes, puisque le Motu proprio *Antiquum ministerium*, ouvre la charge catéchétique aux hommes comme aux femmes.

Ceux que l'on appelle les «laïcs»

Ceux qui ne sont ni évêques, ni prêtres, ni diacres, ni religieux, et dont la définition n'existerait que par la négation, ne sont-ils que les brebis sur lesquelles on veille, que le troupeau que l'on engraisse pour en faire des «témoins» de la fécondité spirituelle de l'Église ? N'ont-ils reçu du Christ aucune mission apostolique ? Depuis la spoliation des États pontificaux, depuis que l'Église a dû renoncer à être une puissance temporelle aussi forte qu'une puissance spirituelle, depuis que, sous la main de Dieu et sous la force de l'Esprit, elle est devenue la

Lumière des peuples, l'Église a découvert d'une part que la mission des laïcs, toute séculière qu'elle soit, «consiste à chercher le règne de Dieu précisément à travers la gérance des choses temporelles qu'ils ordonnent selon Dieu. Ils vivent au milieu du siècle, c'est-à-dire engagés dans tous les divers devoirs et travaux du monde, dans les conditions ordinaires de la vie familiale et sociale dont leur existence est comme tissée³».

C'est ainsi que l'on a vu, depuis saint Pie X, éclore une myriade d'associations de fidèles préoccupées de construire à côté des institutions politiques, sociales, éducatives, des associations qui se sont définies comme «chrétiennes» : les travailleurs chrétiens, les banques chrétiennes, les universités chrétiennes ou catholiques. Ce fut le grand assaut et le grand succès de l'Action catholique ou de ce qui lui a ressemblé. Mais, sans parodier ce souffle qui fut réel et efficace, on peut penser que cela semble avoir échoué. Dans le dernier tiers du XX^e siècle, on a vu apparaître non des mouvements d'apostolat social, mais surtout des sociétés pieuses ordonnées à la vie spirituelle de leurs membres, moins des mouvements associatifs préoccupés de la gérance des choses temporelles en vue du règne de Dieu, que des lieux de vie spirituelle orientés vers une recherche de sécurité religieuse. La société païenne, riche de sa technique, paraît s'occuper beaucoup plus efficacement des détresses personnelles que ne le feraient les sociétés chrétiennes souvent dépourvues de moyens. Si la vocation du laïcat est de gérer les choses temporelles afin de les ordonner au plan du salut divin, cette tâche paraît aujourd'hui friser l'utopie !

L'Église est devenue le pauvre qu'il faut aider

Au lieu de cette vocation assignée au laïcat, on voit s'élever aujourd'hui, dans les cercles «intellectuels et sociaux» où agissent des chrétiens et d'autres qui ne le sont pas, un mouvement

3 - *Lumen gentium* n° 31.

L'Église a découvert que la mission des laïcs «consiste à chercher le règne de Dieu précisément à travers la gérance des choses temporelles qu'ils ordonnent selon Dieu.»

d'action non plus tourné vers le pauvre, le mendiant, le jeune désaxé, le désabusé ou le violent, mais vers l'Église elle-même. C'est maintenant l'Église qu'il faut sauver ! Et cette Église doit être sauvée par le laïc. Car le laïc est un fidèle, comme l'évêque, le prêtre, le cardinal. Et dans l'Église, tous les fidèles sont égaux ! Ce laïc s'est attribué à lui-même une vocation qui n'a pas besoin d'une hiérarchie pour se définir, ni de ministère ordonné pour se réaliser. Alors où va-t-on ?

Le pape François voit-il plus loin qu'on ne le pense, ou du moins qu'on ne le pense dans certains milieux qui ont conservé une vision hiérarchisée de l'Église, en déterminant un ministère laïc, celui du catéchiste ?

La spécification du nouveau ministère est bien claire, elle dit bien qu'il s'agit d'un ministère laïc. La distinction s'impose. Témoigner de sa foi est une obligation pour tous les chrétiens. Éduquer l'intelligence dans l'acceptation des vérités de la foi appartient à tous les chrétiens, qui sont responsables de la croissance et de la transmission de la foi. En faire une fonction ministérielle laïque est autre chose.

Le pouvoir d'enseigner est l'un des attributs propres à l'évêque et au pape quand ils exercent chacun dans leur domaine des actes relevant du magistère. Le Motu proprio ne donne pas un pouvoir magistériel, mais une fonction d'enseignement reconnue comme un «ministère» et pas uniquement comme une exigence de transmission d'un héritage. Cette fonction ministérielle pourra agir efficacement dans tous les pays – ce sont maintenant presque tous les pays – où l'évangélisation faite par les seuls prêtres deviendra, pour de multiples raisons,

Il y a encore beaucoup d'endroits où l'Église persécutée peut à peine évangéliser publiquement. Le catéchiste passe mieux que le prêtre !

pratiquement impossible. Le missionnaire qui parcourt son territoire à pied ou à bicyclette pour rejoindre une communauté lointaine de chrétiens n'existe plus à l'heure du smartphone ou de la visio-conférence. Mais il y a encore beaucoup d'endroits où l'Église persécutée peut à peine évangéliser publiquement. Le catéchiste passe mieux que le prêtre ! D'ailleurs, dans beaucoup de pays, cette fonction est le service le plus répandu par le laïc serviteur du missionnaire. Et cette fonction est accomplie par des hommes, et surtout par des femmes, consacrés par la vie religieuse.

En faisant de cette fonction un ministère, le pape François pense sans doute à l'Amazonie, mais pas qu'à elle. Plutôt que de marier les prêtres, il faut augmenter les catéchistes et leur donner l'autorité d'un ministère. Sa charité apostolique trouve une solution qui ne brise rien de la tradition de l'Église. Mais si le ministère du lecteur exige de la part de celui qui le reçoit une vraie préparation à lire et à comprendre un texte de l'Écriture Sainte, que doit exiger le ministère du catéchiste ? Quelle préparation de l'intelligence de la foi doit-il recevoir ? Le catéchiste ne devient pas ainsi le premier responsable de la culture de la foi pour les chrétiens auxquels il est envoyé. Ce ministère est celui de l'évêque. Le catéchiste, lui, prépare le terrain pour qu'il devienne la bonne terre capable de recevoir la semence de la Parole. Dans l'Église, on ne s'improvise pas ! On se prépare.

Mais qu'en est-il de ces chrétiens catholiques que l'on trouve dans nos sociétés modernes ? Ils ne ressentent aucun désir d'un catéchisme, ni de devenir catéchistes. Ils ne veulent pas recevoir la foi,

mais la définir d'une autre manière que celle que la Tradition leur enseigne. Ils travaillent à devenir le ferment d'une nouvelle interprétation des Écritures, d'une redéfinition ou d'un abandon des vérités magistérielles des grands conciles qui ont donné à toute l'Église les fondements de la Vérité dont elle témoigne. Ils se fichent royalement des catéchismes et des catéchistes. Mais peut-être espèrent-ils trouver dans ce Motu proprio une source cachée qui leur permettrait de «sauver l'Église» ! Ils se croiront dans la ligne de François, dans la ligne de ce pape qui donne un pouvoir ministériel aux laïcs, qui plus est aux femmes, leur permettant d'exercer ce renouveau dont ils rêvent ! Ils ne comprennent pas que le ministère du catéchiste n'est pas celui du magistère, qu'il ne leur appartient pas de moderniser les vérités du Credo, mais d'être des hommes ou des femmes de foi, des hommes ou des femmes bien formés, qui transmettent «tout ce que le Christ a appris à ses Apôtres» (Mt 28, 19-20), leur donnant la mission d'aller le dire par toute la terre !

Le pape François sait, lui, où il va ! Mais ceux qui l'adulent croient le comprendre et ne le comprennent pas.

Aline Lizotte

Retrouvez cet article sur srp-presse.fr